

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 28 avril 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de cohésion sociale - Adhésion à la charte "Handycity" 2024-2030.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique communale 2025-2030 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2013 approuvant la Charte de l'Egalité des chances qui a pour objectifs, de lutter contre les discriminations et les inégalités qui subsistent au niveau local, délibération ratifiée par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal 19 mai 2014 décidant d'approuver la Charte, anciennement nommée, de l'intégration de la personne handicapée;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 décidant d'approuver le renouvellement de la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap pour la mandature 2018-2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 juin 2023 approuvant le questionnaire final pour l'obtention du label Handycity 2024;

Vu le courrier du 26 mars 2024 émanant de Esenca Handycity décernant à la commune de Beauvechain le label Handycity 2019-2024 pour la 4ème législature;

Considérant le courrier du 20 février 2025 de Esenca – Réseau Solidaris, nous invitant à rejoindre le processus et nous transmettant la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap à signer et renvoyer pour le 30 juin 2025 au plus tard, en vue de l'obtention du label Handycity 2030, ci-annexé

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap en vue de l'obtention du label Handycity 2030, ci-annexée.

Article 2. De la transmettre signée à Esenca réseau Solidaris pour le 30 juin 2025 au plus tard.